



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

General Committees of Adjustment Canadian Pacific Railway

**Dave Fulton
Wayne Apsey
General Chairmen
Conductors, Trainmen, Yardmen**

**Greg Lawrenson
Ed Mogus
General Chairmen
Locomotive Engineers**

Le 26 août 2024,

PAR COURRIEL

Tous les présidents locaux de la CFTC – Régions de l'Est et de l'Ouest du CPKC – Bulletin de négociation 15

Sœurs et frères :

Il y a eu de nombreuses demandes de renseignements à la suite de la reprise du service hier soir au 0001 26 août 2024 :

- Les prestations médicales fournies par La Sunlife, qui ont été temporairement suspendues pendant l'arrêt de travail, n'ont pas été réactivées hier soir. On nous a assurés que les prestations médicales seront réactivées dans les prochaines heures, si elles ne l'ont pas déjà été. Le mieux serait d'attendre jusqu'à demain pour soumettre des réclamations. Si cela continue d'être un problème, veuillez nous en informer immédiatement.
- En ce qui concerne les vacances annuelles, tous les membres sur AV lorsque l'arrêt de travail a commencé, verront leur AV continuer sans interruption tout au long comme si l'arrêt de travail n'avait pas eu lieu, avec une compensation complète pour le VA prévu.
- Nous continuerons d'aborder toutes les autres questions au fur et à mesure qu'elles seront portées à notre attention.

Il a également été porté à notre attention que l'entreprise a affiché son offre de contrat finale sur CPKC Station, l'application CP Exchange, et a placé des copies physiques dans de nombreux lieux de travail. Cette offre a été remise à votre comité de négociation environ 30 minutes avant le début de l'arrêt de travail le soir du 21 août 2024. Il a été clairement communiqué à l'entreprise que l'offre était inacceptable.

Après le rejet de cette offre, la Société a fourni la lettre ci-jointe reconnaissant qu'un règlement négocié n'avait pas été conclu. Ironiquement, la lettre indique : « L'offre fournie le 21 août 2024 est maintenant nulle et non avenue et non référible. » Le CPKC a ensuite choisi d'afficher cette offre « non référible » sur son site Web, son application et en milieu de travail.

Cette offre a été décrite par l'employeur comme sa « meilleure offre finale » au syndicat. Ce qui suit est une analyse de l'offre qui expliquera pourquoi l'offre n'était pas digne de votre considération :

- Augmentations salariales inacceptables
- Ingénieurs Spareboard – conditions inacceptables
 - o Plus de 12 heures de repos réservées entre 23h59 jeudi et 12h00 Dimanche sera une indisponibilité instantanée.
 - o Toute indisponibilité ou absence volontaire est une perte de toute la période de garantie bihebdomadaire.

- Tenu à l'écart
 - o Le fait d'être retenu commence 2 heures après qu'un employé est légalement reposé (12 heures à l'AFHT) conformément au DRPR, à un taux de 12,5 milles à l'heure et de 18,75 milles à l'heure 6 heures après l'expiration du repos réglementaire (16 heures à l'AFHT). Équivaut à une réduction salariale de près de 6% ! (vous trouverez ci-joint un exemple vivant de ce que seraient les réductions)

- La Société, à sa discrétion, peut choisir de « ne pas libérer » (NR) tout employé de l'AFHT afin de travailler ou d'être à la maison, et s'il y a des employés reposés à l'AFHT, ils ne seront pas considérés comme des runaround. Si vous êtes jugé « non libéré » par la Société, vous seriez privé de votre capacité à réserver du repos ! À la seule discrétion de la Société, les problèmes seraient sans fin.

- La Société, à sa discrétion, peut renvoyer l'employé à son terminal d'attache « DH » NON PAYÉ pour une pause de réinitialisation. L'entreprise ne fournira que le transport jusqu'au home terminal, qui pourrait être deadhead par train. L'employeur s'attend à ce que vous soyez de service (peut-être jusqu'à 10 heures ou plus dans un train) sans compensation ! Les pauses de réinitialisation peuvent toujours se produire à l'AFHT, à la discrétion de la Société. Aucun grief ne peut être présenté. Tenu à l'écart ne serait pas payé à un employé sur une pause de réinitialisation à l'AFHT jusqu'à ce que 2 heures après leur pause de réinitialisation a pris fin !

- Horaires de travail des manœuvres de triage et de voirie – les employés qui travaillent à ces horaires doivent travailler l'ensemble de l'horaire et les employés qui démontrent une tendance à ne pas respecter un horaire complet peuvent perdre la propriété de leur horaire assigné (temporaire et / ou permanent) et peuvent perdre la capacité de soumissionner un horaire de travail 4/3 ou 4/4 jusqu'à la prochaine annonce générale des affectations. Vous pourriez être dépouillé de votre ancienneté pour être malade !
 - o Toute discrétion de la Société en ce qui concerne les heures et les heures de début.
 - o Les horaires de travail des affectations locales 4/3 et 4/4 nouvellement mis en œuvre ne doivent pas être assujettis aux limites opérationnelles énoncées dans les dispositions relatives aux anciennes gares de triage et aux manœuvres routières. Les limites de kilométrage telles que 15 milles pour une cour et 30 milles pour un commutateur routier ne s'appliqueraient pas.
 - o Les commutateurs routiers pourraient effectivement traverser toute la subdivision. Incroyablement.
 - o 4-on-4-off 10 heures par jour est moins que le travail à temps plein (moyenne 70 heures toutes les 2 semaines).

- Une nouvelle disposition concernant les paiements de plus d'heures de travail et les employés qui ne fournissent pas d'avis de repos recevront les sommes suivantes, qui ne sont pas cumulatives :
 - ☑ 1001-1100 heures de service 120 \$
 - ☑ 1101-1200 heures de service 140 \$
 - ☑ 1200 heures de service plus 150 \$
 - o Il est entendu que les équipages peuvent être tenus de rester en service au-delà de 10 heures. Dans ces circonstances, les paiements de primes indiqués dans le tableau ci-dessus s'appliqueront. Une équipe de service routier doit se rendre à l'OMTS par train après 10 heures pour déclencher le paiement. Par conséquent, si vous atteignez l'OMTS en moins de 10 heures, vous continuerez à travailler sans que les paiements mentionnés ci-dessus soient appliqués. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux employés de triage, aux employés appelés dans le Service combiné de redressement (SDC) ou aux employés du Service ESR. Dans l'application des dispositions précédentes, ni le syndicat ni aucun employé ne seraient autorisés à présenter un grief.
 - o Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueraient pas aux employés qui donnent un avis de congé dans les 10 heures. La disposition suivante s'applique aux employés (équipages) qui donnent un avis. Les employés seront relevés en route. Dans le cas où ils ne peuvent pas être soulagés en route au plus tard à 10 heures, seul le paiement de 80 \$ s'appliquera. Cela signifie que tant que vous êtes soulagé par 9 heures 59 minutes, aucun paiement ne s'applique.

- Les améliorations apportées aux avantages de l'entente de base ne seront pas appliquées aux ententes klr et kvr.
- La société a essentiellement ignoré la plupart des demandes des ACA KLR et KVR.

Pour des raisons évidentes, le syndicat n'a pas accepté la « meilleure offre » de l'entreprise. Cette offre serait embarrassante à vous présenter, à vous, nos membres.

Comme elles l'ont été tout au long des négociations, vos revendications continuent d'être au centre de nos préoccupations. Parmi les nombreuses améliorations que nous recherchons, nous continuons de viser d'importantes augmentations des salaires et des avantages sociaux qui reflètent la réalité de la hausse du coût de la vie ressentie par nous tous en raison de la récente tendance inflationniste. Nous nous concentrons également sur les protections de votre convention collective et les droits prévus par la loi à l'absence du travail, votre capacité à utiliser ce temps libre pour veiller à vos obligations personnelles tout en vous assurant que vous êtes bien reposé afin d'exploiter les trains en toute sécurité, et l'indemnisation associée pour ce congé, le cas échéant.

Nous vous tiendrons informés de tout développement ultérieur.

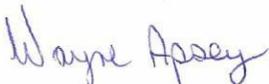
En Toute Solidarité



Dave Fulton
Président général - CTY Ouest



Greg Lawrenson
Président général - LE Ouest



Wayne Apsey
Président général - CTY Est



Ed Mogus
Président général - LE Est

CC : Paul Boucher - Président de la CFTC, Ryan Finnson - Vice-président de la CFTC



SCANNEZ LE CODE POUR
TÉLÉCHARGER L'APPLICATION



POWERED BY
LinkedUnion